

**1. Identification de la substance ou du produit et de l'entreprise**

1.1 Nom du produit:  
Blanco NET

1.2 Utilisation identifiée:  
Produit nettoyant pour pulvérisateurs et appareils agricoles.

1.3 Identification de l'entreprise:

SINTAGRO AG  
Chasseralstrasse 1-3  
4900 Langenthal  
Tél: 062 398 57 57  
FAX: 062 398 57 55

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:  
Tox Info Suisse Tel. Nr. 145

---

**2. Identifications des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE [CLP]

Eye Irrit. 2: H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Etiquetage**

Etiquetage conformément au règlement 1272/2008/CE [CLP]

Pictogrammes (CLP)



GHS07

Mention  
d'avertissement (CLP) Attention

Mentions de danger (CLP)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**Conseils de prudence (CLP)**

|              |  |
|--------------|--|
| P101         | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| P102         | Tenir hors de portée des enfants.  |
| P103         | Lire l'étiquette avant utilisation.  |
| P264         | Se laver les mains soigneusement après manipulation.   |
| P280         | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| P305+351+338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+313     | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.   |

**2.3 Autres dangers**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**3. Informations sur les composants**

Préparation liquide de nature chimique «liquide détergent alcalin».  
Le produit est un mélange de substances.

Composants dangereux:

| Substance   | CAS No.<br>REACH-No.                  | Classification<br>selon<br>67/548/EWG | Classification selon.<br>1272/2008 [CLP]                            | %<br>(m/m) |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|------------|
| Alcohols, C12-14,<br>ethoxylated, sulfates,<br>sodium salts | 68585-34-2<br>01-2119488639-16        | Xi; R38/41                            | Skin Irrit. 2 ; H315<br>Eye Dam.1 ; H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 | 1-5 %      |
| Carbonate de sodium   | 497-19-8<br>01-2119485498-19-<br>0017 | Xi; R36                               | Eye Dam.2 ; H319  | 1-5 %      |
| Hyrdoxide de sodium   | 1310-73-2<br>2119457892-27-xxx        | C; R35                                | Skin corr.1A ; H314   | 0-1 %      |

Termes des phrases H et R voir section 16

**4. Premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Emmener la personne exposée à l'air frais.

Après inhalation: En cas de malaise, emmener à l'air frais et conduire auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau et de savon.

Après contact avec les yeux: Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Traitement, prise en charge: Traitement symptomatique.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, mousse stable aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>).

5.3 Conseils aux pompiers:

Equipement spécial de sécurité: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications:

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Veiller à assurer une aération suffisante. Porter un équipement individuel de protection approprié. Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes. Eviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure). Eliminer selon les réglementations en vigueur, conformément au point 13.

---

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1 Manipulation

Assurer une ventilation suffisante, bien aéré.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter le contact avec les yeux, les mains et les vêtements.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Observer les règles générales de protection contre le feu.

7.2 Stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver dans l'emballage original, bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et bien aéré.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Tenir au frais. Protéger du gel.

Ne pas stocker avec des acides ou des agents oxydants.

---

## 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: aucun

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 · Contrôles de l'exposition**

Mesures générales de protection:

Ne pas inhaler les vapeurs

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Mesures d'hygiène:

Conserver à l'écart des aliments et boissons

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée, masque avec filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme DIN EN 141.

Protection des mains :

En cas d'exposition prolongée

- Gants en butyle
- Temps minimum de rupture / gant : 480 min
- Epaisseur minimum / gant : 0,7 mm

En cas de brèves expositions (dispositif de protection)

- Gants en nitrile
- Temps de rupture / gant : 30 min
- Epaisseur minimum : 0.4 mm

Protection non adaptée :

- Ne pas utiliser de gants en cuir

Ces types de gants de protection sont proposés par différentes fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum, et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques selon EN 166

Protection de la peau et du corps: Vêtements de travail appropriés et résistantes aux produits chimiques. Porter des bottes résistantes aux produits chimiques.

---

**9. Propriétés physico-chimiques**

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| État d'agrégation:              | liquide                 |
| Couleur:                        | incolore à jaune claire |
| Odeur:                          | typique                 |
| pH pur:                         | 12,03 +/- 0,5           |
| Point d'ébullition:             | 100°C                   |
| Point de fusion:                | Inadapté                |
| Point d'éclair:                 | 55 °C                   |
| Caractéristiques d'explosivité: | pas de données          |
| Pression de vapeur:             | pas de données          |
| Densité:                        | 1,03 g/cm <sup>3</sup>  |
| Solubilité:                     | soluble dans l'eau      |

---

**10. Stabilité du produit et réactivité**

10.1 Réactivité : voir section 10.3 «Possibilité de réaction dangereuses»

Stable en conditions normales de température et pression.

10.2 Matières à éviter

Aluminium, fer, acier.

10.3 Produits de décomposition dangereux

En contact avec l'aluminium, l'hydrogène inflammable se peut être formé. A température élevée le produit peut dissocier et former le gaz toxique.

**11. Informations toxicologiques**

Pas de données.

---

**12. Informations écologiques**

12.1 Toxicité: Pas de données.

12.2 Persistance et biodégradabilité: les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:  
Non évalué

12.6 Autres effets néfastes: Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

---

**13. Considérations relatives à l'élimination**

Code déchets : 02 01 08 déchets agrochimiques

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Traitement des déchets selon la législation locale.  
Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

---

**14. Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse

---

**15. Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Teneur en COV: 0 %

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

**16. Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée avec la plus grande attention. Nous ne pouvons cependant pas être tenus pour responsables pour des dégâts résultant de la moindre faute du présent texte.

Le texte complet des phrases R mentionnées en chapitre 2

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:  
R36 Irritant pour les yeux

R38 Irritant pour la peau

R41 Risque de graves lésions oculaires

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Contact:

SINTAGRO AG

Chasseralstrasse 1-3

CH-4900 Langenthal

Tel: 062 398 57 57

FAX: 062 398 57 55

sintagro@sintagro.ch